

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 655 G** Signatures de conventions pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes et des personnes bénéficiaires de l'aide sociale avec la Fondation Hospitalière Sainte Marie, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Centre Robert Doisneau (18e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer les conventions avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Président de la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre Robert Doisneau » situé 51 rue René Clair 75018 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Président de la Fondation Hospitalière Sainte Marie »

pour permettre l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Centre Robert Doisneau », situé 51 rue René Clair 75018 Paris.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Président de la Fondation Hospitalière Sainte Marie pour permettre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Centre Robert Doisneau », situé 51 rue René Clair 75018-PARIS.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.